



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe RIA

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210913-RAP-63-1150-InspGF-RevivalMontlucon.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
REVIVAL Montluçon 31 rue Eugene Sue 03100 MONTLUCON SIRET : 80267165100106		S3IC 0164-00388 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Transit regroupement de ferrailles et pièces automobiles, dépollution de véhicules hors d'usage		
Date du contrôle : 07/09/2021		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Action garanties financières
Thème du contrôle	• <i>Garanties financières</i>	
Principales installations contrôlées <ul style="list-style-type: none"> • caisson de dépollution • stockages intérieurs et extérieurs 		
Référentiels du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • voir annexe 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule ECA <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échange téléphonique du 06 septembre 2021 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : *garanties financières*. Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Contexte de l'inspection

L'article R516-1 du code de l'environnement prévoit que certaines catégories d'ICPE doivent constituer des garanties financières.

Sont notamment concernées :

- Les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article [L. 181-1](#) et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de [l'article L. 512-7](#), susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

L'objectif de ce dispositif est qu'en cas de cessation d'activité impécunieuse, l'État dispose de moyens financiers pour mettre en sécurité le site par le biais d'un acte de cautionnement, généralement souscrit auprès d'un établissement financier. Lors de la mise en place de ce dispositif, il y a plusieurs années, les établissements visés ont fourni un calcul pour estimer le montant des garanties financières à constituer. Dans le cas où ce calcul donne un montant < 100.000 euros, la garantie n'est pas exigée.

Une action coup de poing a été mise en œuvre sur le 2ème semestre 2021 par l'inspection des installations classées sur plusieurs installations des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cantal afin de vérifier si les hypothèses de calcul étaient toujours respectées ou si une actualisation était nécessaire.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés dans la fiche en annexe du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum de 3 mois, un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Inspecteur Le 13 septembre 2021 L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur Le 14 septembre 2021 L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Le 14 septembre 2021 Pour le directeur régional,
Signé	Signé	Signé

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 : Cessation activité de remplissage de réservoirs gazoil + cuve de stockage

Lors de l'inspection, il a été indiqué que l'activité de station service (usage interne au site) avait été cessée et la cuve associée de gazoil (aérienne) vidée. Cette activité était non classée.

L'exploitant devra transmettre une information de cessation de cette activité en décrivant les dispositions mises en œuvre afin de mettre en sécurité l'installation. Il s'assurera que cette activité n'a pas pu engendrer une pollution des sols.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		3 mois	

Constat N°2 : Cuve enterrée

Lors de l'analyse en 2014 du calcul des garanties, le précédent inspecteur avait indiqué que le site était équipé d'une cuve de stockage enterrée de 3,5 m³ non prise en compte dans le calcul.

L'exploitant devra confirmer la présence de cette cuve et transmettre tout élément permettant de justifier son inertage.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		3 mois	

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Annexe 2 : Support d'inspection rapide portant sur le respect des dispositions découlant des garanties financières « mise en sécurité » prévues au IV 5° de l'article R. 516-2 du code de l'environnement

Référentiel réglementaire :

- Articles L.516-1, R.516-1, R.516-2 du code de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement dit AM « liste ».

Etablissement contrôlé :

Nom établissement	Commune	Soumis à GF (rubriques figurant dans l'AM « liste » du 31/05/2012)	Montant des GF	GF constituées	Exemption < 100 000 €
Revival	Montluçon	2712, 2713, 2714, 2718, 2791	73 135,49 €	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date AP :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date AP, courrier : 12/02/2014

1. Rappel des paramètres ayant permis d'aboutir au calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières a été proposé par l'exploitant par courrier du 12/02/2014. Il a été actualisé le 20 décembre 2018. Le dernier montant proposé par l'exploitant est de 74840 € TTC avec un indice TP01 de août 2018 de 720,1.

Dénomination déchets Ou des produits dangereux	Quantité utilisée pour le calcul du montant de GF	Montant en euros pris en compte dans le calcul des GF
batteries	30 tonnes	0
moteurs	50 tonnes	0
VHU à dépolluer	30 tonnes	0
Déchets séparateurs	11 tonnes	3000

Absorbants et matériaux souillés	0,5 tonnes	327
Huile usagée	2 tonnes	320
Liquide de refroidissement	1 tonne	180
Lave glace	1 tonne	203
Liquide de frein	0,5 tonne	101
Carburant usagé	1 tonne	203
Filtres à huiles et carburants	1 tonne	165
Gaz frigorigènes	0,2 tonne	900

Dénomination déchets Ou des produits non dangereux	Quantité utilisée pour le calcul du montant de GF	Montant en euros pris en compte dans le calcul des GF
métaux	800 tonnes	0
pneumatiques	30 tonnes	0
plastiques	20 tonnes	0
verre	10 tonnes	520
papier/carton/bois	100 tonnes	0
DIB	10 tonnes	760

- Présence de cuves enterrées (paramètre Mi) : Oui Non
 - Nombre de cuves enterrées : 1
 - Volumes des cuves enterrées : 3,5 m³
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement (paramètre Ms) :
 - Superficie du site retenue dans le calcul : 24200 m²
 - Nombre de piézomètres déduits du calcul car déjà présents sur site : 0
 - Nombre de piézomètres pris en compte dans le calcul : 3
- Accès au site (paramètre Mc) :
 - Le site était-il clôturé lors de l'élaboration du calcul ? Oui Non
 - Si non, quel était le périmètre du site retenu ? 726 m

- Nombre d'entrée du site considéré : 3
- Coût retenu dans le calcul des GF : 240€

2. Contrôles sur site des paramètres du calcul

- Quantité de déchets ou produits dangereux présents sur site le jour de l'inspection :

Dénomination déchets Ou des produits dangereux	Quantité présente sur site en tonnes	Quantité inférieure à celle utilisée pour le calcul du montant de GF	Conforme au tableau de classement le cas échéant ?
Batteries	0,13	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP : 30 tonnes
moteurs	<0,01	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 50 tonnes
VHU à dépolluer	0,08	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 15 véhicules/j
huiles	0,19	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 2 tonnes
Liquide lave glace	0,28	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
Filtres à huile/carburant	<0,01	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
Gaz frigorigène	0,01	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 0,2 tonnes
Liquide de refroidissement	0,24	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 2 tonnes
Liquide de frein	0,28	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet

- Quantité de déchets ou produits non dangereux présents sur site le jour de l'inspection (liste non exhaustive)

Dénomination déchets Ou des produits dangereux	Quantité présente sur site en tonnes	Quantité inférieure à celle utilisée pour le calcul du montant de GF	Conforme au tableau de classement le cas échéant ?
métaux	18,24	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 3000 tonnes
pneumatiques	Quantité faible	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet AP 20 tonnes

- Surveillance (paramètre Ms) :
 - La surface du site a-t-elle été augmentée depuis l'élaboration du calcul ? Oui Non
 - Tous les piézomètres présents sont-ils toujours là, accessible et en bon état ? Oui Non Sans objet
- Accès au site (paramètre Mc)
 - Si la clôture du site n'était pas prise en compte lors de l'élaboration du calcul, vérifier que celle-ci est toujours en bon état et couvre l'ensemble du périmètre du site : Oui Non Sans objet
 - Nombre d'entrée du site inchangé ? Oui Non :
 - Les panneaux d'interdiction d'accès sont-ils présents sur chaque entrée ? Oui Non
 - Les panneaux d'interdiction d'accès sont-ils présents sur la clôture (tous les 50 m)? Oui Non

3. Renouvellement du calcul

Article 6 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines : *Sans préjudice des dispositions de l'article R. 516-5-1 du code de l'environnement, l'exploitant présente tous les cinq ans un état actualisé du montant de ses garanties financières.*

Ce montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II du présent arrêté au montant de référence figurant dans l'arrêté préfectoral pour la période considérée.

L'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières précise l'indice utilisé pour le calcul de ce montant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.

L'actualisation des GF n'est pas requise pour les sites exemptés de leur constitution (< 100 000 €) sauf en cas de modification des conditions d'exploitation.

- Y-a-t-il eu des évolutions sur les conditions d'exploitation pouvant nécessiter une actualisation du montant ? Oui Non

5. Conclusions :

Au regard des constats relevés sur site le jour de l'inspection :

- L'exploitant doit se positionner sur la présence ou pas d'une cuve enterrée.